

DÉLIBÉRATION N° 9 DU 19/10/2020

Numéro enregistrement Préfecture :
DC-20201019-9

DÉTERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTS

Sur convocation de son président, Monsieur Serge RIGAL, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni lundi 19 octobre 2020 à 15h dans les locaux de le D.D.S.I.S., rue Hautesserre à CAHORS en présence de Monsieur le Préfet du Lot.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Serge RIGAL, Madame Monique BOUTINAUD, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Mireille FIGEAC, Madame Geneviève LAGARDE, Madame Catherine MARLAS, Madame Caroline MEY-FAU, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Guillaume BALDY, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Robert LACOMBE, Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Christian PONS, Monsieur Jean-Claude SAUVIER

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Bernard TACHET des COMBES, Médecin colonel Marie-Pierre TAILLADE, Commandant Michaël SABOT, Capitaine Jean-Marc MATHIEU, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL

Assistaient également :

Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Madame Laurence MAGINOT, Colonel Yves MARCOUX, Madame Véronique BAILLY, Lieutenant-colonel Olivier BLANCO, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Monsieur François GOMEZ, Madame Céline TODESCHINI

Etaient absents / excusés :

Madame Michèle FOURNIER-BOURGEADE, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Nicole PAULO, Madame Marie-José SOURSOU, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Monsieur Christian DELRIEU, Monsieur Willy LUIS, Monsieur Denis MARRE, Monsieur Serge NOUAILLES, Monsieur Claude VIGIÉ, Capitaine Philippe DELTOUR.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en CASDIS décident reconduire les dispositions en vigueur et d'allouer les indemnités comme suit :

- Président : 50 % au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers Départementaux par l'article L. 3123-16 du CGCT
- 1^{er} vice-président : 25 % en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers Départementaux par l'article L. 3123-16 du CGCT
- 2^{ème} vice-président : 25 % en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers Départementaux par l'article L. 3123-16 du CGCT
- 3^{ème} vice-président : 25 % en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers Départementaux par l'article L. 3123-16 du CGCT

Les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Détail du vote :

Présents : 16
Votants : 16
Pour : 16
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Cahors, le **22 OCT. 2020**



Serge RIGAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.